



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES :

-Pour : 5

-Contre : -

-Abstentions : -

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 09 Novembre 2022

Décision n°22CA-015

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- Vu** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 21CA-017 du 01/09/2021 relative à la nomination de la Présidente de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a invité le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Directeur Général par intérim, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

ARTICLE 1 : De prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la délibération,

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE

Brigitte TORLOTING

